

# Mairie de Saint-Prix

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 juin 2022

l'an deux mil vingt-deux

le 14 juin à 20h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gauchier Max, Maire.

**Présents:** M. GAUCHIER Max, Maire, Mme CHARRÉ Isabelle, Adjoint, M. GUIZOUT Fabrice, Adjoint, Mme BLACHE Jessica, Mme FRACHISSE Ginette, M. MAISONNIAC Jackie, M. METTON Jérémy, Mme REDON Dominique, M. REDON Charles

**ABSENT :** Mr BELLERRE Raphael

**REPRESENTE :** Mme REDON Dominique représenté par Mr GUIZOUT Fabrice

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme BLACHE Jessica

#### **OBJET/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ECOLE PUBLIQUE DE BELSENTES ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la Mairie de BELSENTES concernant la proposition de participation de la Commune ST PRIX aux frais de scolarité de l'école primaire publique des Nonières pour l'année scolaire 2021/2022 ; soit 11 880 €

#### **OBJET /SUBVENTION 2022 OGE C CHARLES DE FOULCAULD**

Le Conseil Municipal décide attribuer à l'unanimité une subvention pour l'année scolaire 2021/2022

D'un montant 1800€.

#### **OBJET/ Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Le Conseil Municipal de SAINT-PRIX

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaire et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous la forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie «électronique» dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités suivantes de publicité des actes réglementaire et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Par la publicité par affichage en Mairie
- Par publicité sous forme électronique sur le site de la commune

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE**

**D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**ADOpte : à l'unanimité des membres présents**

**Objet/subventions aux associations 2022**

LOU BOUTEN : 80 €

LIGUE CONTRE LE CANCER : 80€

JOIE ET AMITIE : 80€

ASS ANCIENS COMBATANTS : 80€

ECRAN VILLAGE : 80 €

PROTECTION CIVILE : 80€

HANDBALL LAMASTROIS : 80 €

**OBJET/SIGNATURE DE CONVENTION DE DROIT D'USAGE POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE**

Monsieur le Maire explique que pour finaliser le déploiement de la Fibre par ADN, le syndicat Mixte ADN demande la signature de convention de droit d'usage avec la Commune de SAINT PRIX. En effet de nombreux poteaux sont implantés sur le domaine public et privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les dites conventions.

## **OBJET/ SCoT CENTRE ARDECHE-AVIS DE LA COMMUNE**

*Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.*

*Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.*

*L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.*

### **Contenu du SCoT :**

*Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de*

*Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.*

*Le projet se décline au travers de trois grands piliers :*

- *Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.*
- *Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.*
- *Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...*

*Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :*

- 0-INTRODUCTION\_GENERALE\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_v\_arrêt\_140422
- 1-TOME\_1\_PAS\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_v\_arrêt\_140422
- 2-TOME\_2\_DOO\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 3- Carte\_DOO\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 4-SOMMAIRE\_ANNEXE\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 5- ANNEXE\_Livre1\_Diagnostic\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 6- ANNEXE\_Livre2-EIE\_SCoT-Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 7-ANNEXE-LIVRE3\_Evaluation\_environmentale\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 8-ANNEXE\_LIVRET4\_justification\_des\_choix\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 9-ANNEXE\_LIVRET5\_indicateurs\_suivi\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 10-ANNEXE\_LIVRET6\_programme\_d'actions\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

*Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).*

*Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Municipal ;*

*Le ) Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- 1. Emet un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche*

*POUR : 7 VOIX*

*CONTRE : 3 voix*

*Question diverses*

*Achat de panneaux de signalisation pour haut village , limitation de tonnage et de largeur*

*Les trous des chemins communaux seront bouchés par de l'enrobé à froid*

*Le plan de sauvegarde communal est encours d'élaboration*

*le secrétariat de Mairie accueillera une stagiaire du 18/07/2022 au 05/08/2022 , Mme GOMES*

*BRAS Mélodie*

*l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h*

*le Maire*

*GAUCHIER Max*

